

MAIRIE DE TOMBEBOEUF

Département de Lot-et-Garonne

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de Tombebœuf, convoqué le **04.12.2025**, s'est réuni en **Mairie le 15 décembre 2025 à 18h00** sous la présidence de Monsieur Claude MOINET, Maire.

Présents : Mmes BADEROT. MOINET I. Mrs CUNY. DAROT. GUFFROY. MOINET C. NARDI. GOLA T.

Absents Excusés :

Absents : M. PEYRAT

Secrétaire de séance : M. GUFFROY.

Après signature de la feuille de présence, lecture du dernier compte-rendu, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR – Travaux de toiture, mise hors d'eau et isolation de la salle des associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de la salle des associations, notamment la réfection de la toiture, la mise hors d'eau du bâtiment et l'amélioration de son isolation afin d'assurer la pérennité de l'édifice, la sécurité des usagers et de meilleures performances énergétiques,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 41 023.36 € HT et que ces travaux sont éligibles à une aide financière au titre de la DETR,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet de travaux de **toiture, mise hors d'eau et isolation de la salle des associations**,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, dont le coût total est estimé à 41 023.36 € HT,

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Coût prévisionnel du projet HT	41 023.36 €	Etat (DETR) (50%)	20 511.68 €
		Autofinancement (50%)	20 511.68 €
TOTAL	41 023.36 €	TOTAL	41 023.36 €

- De solliciter une subvention de l'État au titre de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** pour l'année 2026 de 20 511.68 € (50%).
- De charger Monsieur le Maire de constituer et déposer le dossier de demande de subvention et de signer tout document relatif à cette opération.

(Abstention 0 – contre 0 -pour 8)

Remplacement Elodie

Nous avons trouvé une remplaçante pour Elodie pour le mois de janvier, car son arrêt maladie est prolongé jusqu'au 31 janvier 2026. Ce sera Mme MARTIN Anita.

Nouvelle propriétaire du bureau de tabac

Nous souhaitons la bienvenue à la nouvelle propriétaire du bureau de tabac Mme Laura RUIZ à compter du 20/11/2025. Les heures d'ouverture seront de 7h30 à 19h00, sauf le mercredi et dimanche après-midi. Elle reprend toutes les activités de Pascal.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE TE 47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1^{er} juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 22 septembre 2025 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts. Au vu des demandes existantes, des enjeux actuels et des enjeux auxquels il faudra répondre prochainement, les membres du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ont décidé de soumettre à ses communes membres la prise de nouvelles compétences par le Syndicat :

- **la compétence IRVAE (Infrastructures de Recharge de Vélo à Assistance Electrique)**, pour développer l'installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot-et-Garonne, comme le Syndicat l'a impulsé pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ;
- **la compétence gaz hors gaz méthane et gaz propane (CO₂, hydrogène, ...)** :

Plusieurs projets étant à l'étude afin de récupérer le bio CO₂ généré à l'occasion d'opérations de méthanisation et de permettre son acheminement, puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes, TE 47 pourrait développer les réseaux de distribution des gaz renouvelables émergents, tels que le bio CO₂ et l'hydrogène, distribuer et commercialiser cette énergie pour répondre à un intérêt public local.

Il conviendrait également d'apporter une modification sur la représentation des communes urbaines, en précisant qu'à minima, chaque commune disposera d'au moins un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

- ☒ APPROUVE la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;
- ☒ PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

(Abstention 0 – contre 0 -pour 8)

Maison d'Assistance Maternelle (MAM)

Suite au départ d'une des nounous prévues pour septembre. La MAM risquait de fermer définitivement. Heureusement une nouvelle candidate s'est présentée, ce qui devrait permettre le maintien de la MAM en septembre.

Objet : Convention Retraite « CNRACL »

Vu l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L 452-41 du Code Général de la Fonction Publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée que notre collectivité adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite CNRACL » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47).

La convention « Retraite » pour la période 2020-2022, renouvelée par tacite reconduction pour la période 2023-2025 arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2028.

Cette nouvelle convention **prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée** et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- L'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le CDG 47 demande à la Commune de Monclar une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à 275 €.

Concernant cette convention « Retraite CNRACL », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide d'adhérer à la convention « Retraite CNRACL » mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**
- **Autorise le Maire à effectuer tout acte en conséquence.**

(Abstention 0 – contre 0 -pour 8)

Objet : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de TOMBEBOEUF partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de TOMBEBOEUF s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- **Le pouvoir réglementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la cavat pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

(Abstention 0 – contre 0 -pour 8)

Objet : Participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, dans le domaine de la santé :

- De participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.
- D'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 20 € par agent.

(Abstention 0 – contre 0 -pour 8)

Travaux futurs

Achat VIDAL pour le 15 janvier 2026

Achat portail pour le cimetière en aluminium et réfection de l'allée du cimetière

Achat, démolition chez Constant en attente décision de justice

Presbytère : contentieux avec notre expert d'assuré et la SMACL en attente de décision de justice

Assainissement rue Fontaine Louis XIV et Gardelle, réunion prévue fin février

Changement d'un climatiseur à la salle des fêtes mi-janvier

Réparation caniveau allée du Foirail jusqu'au 28.12.2025

Achat de détecteurs de fumée pour l'école et la mairie

DIVERS

liberté locale et les moyens d'agir des communes

Changement de propriétaire à l'épicerie

Mr Yvan STAUB reprendra l'épicerie du village. Fermeture de l'épicerie du samedi 20 décembre 2025 à 12h00 au 13 janvier 2026

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.



